



PAR COURRIEL

Montréal, le 5 juillet 2024



N/Réf. : AI-2425-040

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 juin 2024 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Dans le dossier CAI 1028635-J, j'aimerais obtenir une copie de la requête en irrecevabilité présentée par SOQUIJ et qui a été tranchée dans la décision *Sizova c. Société québécoise d'information juridique*, 2023 QCCA 377 (CanLII).

Également, j'aimerais obtenir la demande des parties de procéder par écrit relativement à la requête en irrecevabilité. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents demandés.

Nous vous transmettons également, par courtoisie, les observations écrites de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) à l'appui de sa requête en irrecevabilité dans le même dossier 1028635-J.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

«Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Avis de recours